

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU 4EME BATAILLON FFI- RD 158 (EN AGGLOMERATION)
A PARTIR DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu la demande présentée par l'entreprise COCA ATLANTIQUE – 2 rue de Lorraine – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable en PEHD, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 158 (en agglomération), rue du 4^{ème} Bataillon FFI;

ARRETE

Article 1:

A partir du jeudi 07 septembre 2023, pendant toute la durée des travaux concernant la réalisation de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable en PEHD, la circulation, rue du 4^{ème} Bataillon FFI, sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h. Un barriérage sera mis en place autour de la tranchée le soir et le week-end.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise COCA ATLANTIQUE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.